

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 459 19 février 2015

# **SOMMAIRE**

ZAZY Audiovisuel	Louis Properties S.a r.i
Access Media Investments (Luxembourg)	mailworXs GmbH21996
S.à r.l	Otocontrol S.A
AIM Management S.à r.l 22018	Packaging Technology Participation S.A.
Applications Informatiques S.A 21994	21986
Aquir S.A	Partners Group Cantata S.à r.l21998
Bois & Acier Engineering S.à R.L 22029	Pimco-World Bank Gemloc Fund 22014
CA Limited S.à.r.l	RBC Funds (Lux)21988
Cavaliere Holdings S.à r.l	R-SC Internet Services Luxembourg S.à r.l.
CO.station Holding22010	22032
CP Investment S.A	Sancross Participations S.A 21989
DAG Investments S.A	Sàrl La Roseraie21995
Fritza S.A 22006	Sofinex S.A
Globavia S.A	Solar Screen Europe S.A
Goodsir International S.à r.l 21991	Terracook S.à r.l22000
Helvetica Swiss Real Estate Fund II 21998	Vitrauto S.A
ING Luxembourg22003	White Fleet
KD Manhattan Luxco S.àr.l	World Motor Holdings II S. à r.l 21987
Lion/Polaris Lux Tonco S à r.l. 21094	



# Globavia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.635.

Par la présente, je présente ma démission de mon poste d'administrateur avec effet immédiat.

Le 1 er lanvier 2015.

Laetitia Vauchez.

Référence de publication: 2015009778/9.

(150011359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

# Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.656.603,75.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.509.

La Société a été informée que l'adresse de l'associé Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l. précédemment située au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été changée au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015009054/14.

(150010539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

# Louis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.635.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

LOUIS PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2015008147/14.

(150008813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Packaging Technology Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 88.945.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. s.a.

Administrateur / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015008307/17.

(150008608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



# Aquir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.712.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signatures

Référence de publication: 2015008666/12.

(150009843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

# White Fleet, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.381.

L'assemblée du 15 janvier 2015 a nommé, jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015, M. Jonathan Elliott, domicillié à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que membre du conseil d'administration de White Fleet avec effet au 15 janvier 2015, en remplacement de M. Eduard von Kymmel, membre démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015010307/13.

(150011290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

# World Motor Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.232.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015, 2LAC/2015/843, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société à responsabilité limitée WORLD MOTOR HOLDINGS II S.à r.l. (en liquidation volontaire), ayant son siège social à 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137.232, constitué en date du 7 mars 2008 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, numéro 942 du 12 avril 2008. Les statuts ont été modifiés dernièrement conformément à un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 714 du 2 avril 2009.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentaire en date du 20 août 2012, publié au Mémorial C, numéro 2530 du 11 octobre 2012.

Après avoir approuvé le rapport du Commissaire à la Liquidation, les associés donnent décharge au liquidateur Mayfair Trust S.àr.l. et au Mayfair Audit S.àr.l. comme Commissaire à la Liquidation pour leurs tâches pendant, et en relation avec, la liquidation volontaire de la Société.

En conséquence, les associés décident de clôturer la liquidation de la Société.

Les associés donnent pouvoir à Mayfair Trust S.à r.l. pour signer la demande informant le Registre de Commerce et des Sociétés de la clôture de la liquidation pour sa publication au Mémorial C.

Les associés décident que les livres et documents de la Société seront gardés pendant cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la clôture de la liquidation à l'adresse suivante: 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010314/29.

(150011596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.



# RBC Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France. R.C.S. Luxembourg B 148.411.

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Dominic WALLINGTON en tant qu'administrateur, effective depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil d'Administration a coopté en tant qu'administrateur, Madame Laurence BENSAFI, RBC Global Asset Management (UK) Limited, 2 Swan Lane, GB-London EC4R 3BF, en remplacement de Monsieur WALLINGTON.

Cette cooptation est effective depuis le 12 janvier 2015 et sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 2 avril 2015.

Pour RBC FUNDS (LUX) SICAV RBC Investor Services Bank S.A. Société anonyme

Référence de publication: 2015010135/16.

(150011537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

# Vitrauto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 97, Mühlenweg. R.C.S. Luxembourg B 125.121.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Monsieur Yvo MERLI, employé privé, demeurant à B-5651 Laneffe, 44, rue de Thy le Bauduin.

Après avoir constaté que le comparant possède toutes les 310 actions de la société VITRAUTO S.A. ayant son siège à L-4410 Soleuvre, 12, Zone d'Activité Um Woeller, dépôt 3, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 125.121, constituée sous la dénomination M3I SA par acte du notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 23 février 2007, publié au Mémorial C numéro 864 du 12 mai 2007 et dont le comparant déclare que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de la dernière assemblée générale extraordinaire actée par le notaire Camille Mines, de résidence à Capellen en date du 28 septembre 2011, publiée au Mémorial C numéro 2935 du 30 novembre 2011,

et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, le comparant, actionnaire unique, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-2155 Luxembourg, 97, Mühlenweg.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg».

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Yvo MERLI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16612. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008557/38.

(150008438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.



## Solar Screen Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 161.567.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 juillet 2014 au siège social Résolutions

- L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Hervé Thibaut de son mandat d'Administrateur, avec effet rétroactif au 30 juin 2014;
- L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Madame Marlyn Thibaut-Hein de son mandat d'Administrateur, avec effet rétroactif au 30 juin 2014;
- L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Walter Thibaut, administrateur de société, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 septembre 1986, demeurant professionnellement à 1, rue Cunégonde, L-8221 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, au poste d'Administrateur, avec effet rétroactif au 30 juin 2014, pour une période de 6 ans;
- L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Nicolas De Ridder, administrateur de société, né à Sint-Lambrechts-Woluwe, Belgique, le 8 août 1980, demeurant professionnellement à 26, Adriaan Willaertlaan, B-1850 Grimbergen, Belgique, au poste d'Administrateur, avec effet rétroactif au 30 juin 2014, pour une période de 6 ans;
- L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Walter Thibaut de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet rétroactif au 30 juin 2014;
- L'Assemblée Générale décide de nommer Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., ayant son siège social au 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B37.039, en tant que commissaire aux comptes, avec effet rétroactif au 30 juin 2014, pour une période de 6 ans;
- L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat de Monsieur Steven Thibaut, administrateur de société, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 mai 1985, demeurant professionnellement à 204, route d'Arlon, L-8010 STRASSEN, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué de la société, pour une période de 4 ans échéant en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015008454/32.

(150008858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Sancross Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine. R.C.S. Luxembourg B 73.408.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SANCROSS PARTICIPATIONS S.A. (en liquidation), (la «Société»), une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 172 du 25 février 2000, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 73408, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 9 décembre 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BARNICH, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne



varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.
  - III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

## Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2. Approbation des comptes de liquidation;
- 3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
- 4. Clôture de la liquidation;
- 5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans;

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes de liquidation.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur à savoir Maître René Faltz, pour sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de donner également décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au commissaire-vérificateur à savoir la société anonyme LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., pour l'exécution de son mandat.

# Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège de la Société, à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

## Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Barnich, Nezar, Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64408. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010191/72.

(150011453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.



# Goodsir International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 134.900.

# DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,

before Maître Pierre PROBST, civil law Notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned.

#### THERE APPEARED

Trahern Capital S.à r.l., duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under the number B134952, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

the "Sole Shareholder"

duly represented by Mrs Francine MAY, private employee, professionally residing in Ettelbruck, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 29 December 2014,

acting as special proxy-holder

the "proxy"

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur the representative of the appearing party, and the undersigned notary, will be registered together with these minutes.

The proxy-holder declared and requested the notary to act THAT:

- the Société à responsabilité limitée "Goodsir International S.à r.l.", having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 134900, incorporated pursuant to a deed enacted by the notary Gérard Lecuit on 04/12/2007 published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Association number 235 on 29/01/2008; the Articles of Association of which have been amended once on 17/12/2007 by the notary Joseph Elvinger.
- Trahern Capital S.à r.l., duly represented as mentioned above, is the sole holder of all the shares of the Company "Goodsir International S.à r.l.",
- the share capital of which is amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty thousand (250,000) shares having a nominal value of five cents (EUR 0.05) each, all fully paid up.
  - The Sole Shareholder resolves to proceed with the dissolution of Company;
- The Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company and acting in this capacity, requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned.
- Furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities.
- The Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- The Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the immediate dissolution of the Company;

Therefore, as a consequence of the above, we can consider that:

- all the liabilities of the company are paid;
- the balance remaining, if any have been distributed to the Sole Shareholder;
- full discharge is granted to the member of the Board of the Managers of the Company for the performance of their mandate;
  - the dissolution of the Company is done and closed;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of six (6) years in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Ettelbruck, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her here above capacity, known to the Notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre,

Par devant Maitre Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

## A comparu

Trahern Capital S.à r.l., une société dûment constituée et établie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en Luxembourg sous le numéro B134952, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

«l'actionnaire»

dûment représenté par

Madame Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 29 décembre 2014,

agissant en sa qualité de mandataire spécial

«le mandataire»

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société à responsabilité limitée «Goodsir International S.à r.l.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 134900 a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit en date du 04/12/2007 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association numéro 235; et dont les statuts ont été modifiés le 17/12/2007 par-devant Maître Joseph Elvinger.
- Trahern Capital S.à r.l., dûment représenté tel qu'indiqué, détient à elle-seule toutes les parts sociales de la Société «Goodsir International S.à r.l.»,
- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents (EUR 0.05,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.
- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;
- Que l'Associé Unique a renoncé à nommer un Commissaire à la liquidation et à l'émission du rapport de ce même Commissaire à la liquidation;
  - Que l'Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Qu'en conséquence de ce qui précède, il est à considérer que:

- tout le passif de ladite Société est réglé;
- l'actif restant, s'il en est, est attribué à l'Associé Unique;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats:
- les livres et documents de la Société sont conservés pendant six (6) ans au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

## Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du



capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 janvier 2015. Relation: DAC/2015/24. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009764/128.

(150010876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

# KD Manhattan Luxco S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 2.318.495,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.309.

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

# A COMPARU:

Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Lequel comparant ayant agi comme mandataire spécial des Associés de KD MANHATTAN SARL, une société à responsabilité limitée, (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.309, constituée par acte reçu du notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 1961 du 11 août 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 octobre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association (ci-après la «Société»), enregistrée à Luxembourg AC, le 31 octobre 2014, LAC/2014/51055, non encore déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

en vertu de procurations sous seing privé, qui sont restées annexées à l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2014. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée au présent acte rectificatif, le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que lors de l'Assemblée du 22 octobre 2014 de la Société, une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte et notamment au niveau de la rédaction de l'article 5.1 au sein de la «Troisième Résolution».

Dès lors, il y a lieu de modifier dans les versions anglaise et française, l'article 5.1 de la «Troisième Résolution» pris lors de l'Assemblée:

# Version anglaise

## Third resolution

- " **5.1.** The issued share capital of the Company is set at two million three hundred eighteen thousand four hundred ninety five US Dollars (USD 2,318,495.-):
  - Two hundred forty six thousand nine hundred sixty five (246,965) class A shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class B shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class C shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class D shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class E shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class F shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class G shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class H shares;
  - Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class I shares;



- Two hundred thirty thousand one hundred seventy (230,170) class J shares;

each share having a nominal value of one US Dollars (USD 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation."

## Version française

#### Troisième résolution

- « **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions trois cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars américains (USD 2.318.495.-) divisé en:
  - Deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-cinq (246.965) parts sociales de classe A,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe B,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe C,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe D,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe E,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe F,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe G,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe H,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe I,
  - Deux cent trente mille cent soixante-dix mille (230.170) parts sociales de classe J.

Chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) chacune, avec tous les droits et obligations tels que déterminés par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58779. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008125/65.

(150009164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

## Applications Informatiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 138.889.

# DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

GIAMELE INC, avec siège social à Samuel Lewis Avenue 58 <sup>th</sup> , Tower ADR, 6 <sup>th</sup> Floor, Office 600-A, City of Panama, République de Panama, inscrite au Registro Público de Panama sous le numéro 450615, ici dûment représentée par Monsieur Valerio RAGAZZONI, comptable indépendant, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration lui délivrée laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a.- Que la société anonyme "Applications Informatiques S.A.", avec siège social à Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.889, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2008, publié au Mémorial C, numéro 1506 du 18 juin 2008.
- b.- Que le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions de la susdite société "Applications Informatiques S.A.".
- d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.



- e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.
- f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
  - h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
  - j.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres.
- k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Valerio RAGAZZONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 janvier 2015. Relation GAC/2015/21. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015007665/49.

(150009329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Sàrl La Roseraie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 111.215.

# DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

Madame Marine AKDIME, administrateur de sociétés, née à Algrange (F), le 16 juillet 1986, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, ici représentée par Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, né à Casablanca, le 30 mars 1960, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1.- Que la société à responsabilité limitée "SARL La Roseraie", ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 111.215, a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 7 février 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- 2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.
  - 3.- Que la comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4.- Que la comparante agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte, y compris l'appartement situé à Nancy 17-19, rue Saint Dizier Espace Saint Dizier Dominicains.
  - Lot 247: un parking au niveau 6 d'une surface de 12.5m2
- Lot 1.511: un appartement deux chambres, cuisine équipée, salon salle à manger, dressing, salle de bain, cabinet de toilette le tout sur une surface de 98 m2



- 6.- Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- 7.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
- 8.- Que la comparante déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.
  - 9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jamal AKDIME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 janvier 2015. Relation GAC/2015/19. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015008420/55.

(150009345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# mailworXs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 113.623.

# AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwölften Januar.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

GEORG VON HOLTZBRINCK, GmbH & CO. KG, eine Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht, gegründet nach deutschem Recht, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart unter der Nummer HRA 11722, mit Sitz in Gänsheidestrasse 26, D-70184 Stuttgart, Deutschland,

hier vertreten durch Frau Hedda Elisabeth JACOBSEN, geborene KOCH, geboren am 28. November 1946, wohnhaft in D-66129 Saarbrücken, Am Ritterbrunnen 1,

aufgrund von einer privatschriftlichen Vollmacht, welche nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und die unterzeichnende Notarin gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchte die amtierende Notarin folgendes zu beurkunden:

- I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "mailworXs GmbH", mit Sitz in L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit damaligem Amtsitz in Mersch, am 29. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 749 vom 13. April 2006, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 113623.
- II.- Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "mailworXs GmbH", vorbenannt, ZWÖLF-TAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (€ 12.500,-) beträgt, eingeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile mit einem Nominalwert von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-).
- III.- Dass die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleiniger Anteilseigner, vollkommene Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage von der obengenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung "mailworXs GmbH" hat.
- IV.- Dass die Komparentin alleiniger Eigentümer sämtlicher Anteile der vorbenannten Gesellschaft ist und deren Auflösung beschliesst.
- V.- Dass die Komparentin erklärt, dass sämtliche bekannte Schulden beglichen worden sind und sie zudem über sämtliche Aktiva der Gesellschaft verfügt und demnach persönlich haftbar ist für deren Passiva und eventuellen Verpflichtungen, auch diejenige welche ihr zum heutigen Zeitpunkt unbekannt sind, und somit die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist und diese hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.



- VI.- Entlastung und Entbindung ihrer Mandate wird erteilt den Geschäftsführern.
- VII.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für den Zeitraum von fünf Jahren an folgender Adresse aufgewahrt: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: JACOBSEN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/01/2015 Relation: EAC/2015/1001. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15/01/2015.

Référence de publication: 2015007599/47.

(150009013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

## Otocontrol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.971.

# **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreißigsten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

## IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft, qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen "TOPHET S.A., SPF, mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B28710,

hier rechtmäßig vertreten durch ihr einzelzeichnungsberechtigtes Verwaltungsratsmitglied Frau Nathalie PRIEUR, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Aktiengesellschaft "OTOCONTROL S.A.", mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 123971, (hiernach die "Gesellschaft"), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit Amtssitz in Niederkerschen (Großherzogtum Luxemburg) am 17. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 11. Juni 2014,

und deren Satzungen (die "Statuten") seitdem nicht mehr abgeändert worden sind;

- II. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR);
  - III. Die erschienene Partei ist nach und nach Eigentümerin sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden;
- IV. Die erschienene Partei, als Alleingesellschafterin (die "Alleingesellschafterin") beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;
- V. Die Alleingesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt;
- VI. Die Alleingesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;
  - VII. Die Alleingesellschafterin erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;
  - VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;
- IX. Die Alleingesellschafterin erteilt hiermit den Verwaltungsratsmitglieder und dem Kommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage;
- X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, aufbewahrt.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft "OTOCONTROL S.A." aufgelöst worden ist.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die gesetzliche Vertreterin der erschienenen Partei, handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Person zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. PRIEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

# POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008274/55.

(150008356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# Helvetica Swiss Real Estate Fund II, Société à responsabilité limitée, (anc. Partners Group Cantata S.à r.l.).

Capital social: CHF 31.800,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.973.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

## THERE APPEARED:

- PARTNERS GROUP CANTATA ACCESS, L.P., a limited partnership existing under Scottish law, having its registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ and registered with the Registrar of Companies for Scotland under number SL13419 represented by its general partner PARTNERS GROUP MANAGEMENT (SCOTS) LLP (registered number SO303142) whose registered office is at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ (the "Majority Shareholder"); and
- HELVETICA PROPERTY INVESTORS AG, a company existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Hagenholzstrasse, 8050 Zürich, Switzerland and registered with the register of the canton of Zurich under the number CHE-113.880.914 (the "Minority Shareholder"),

(the Majority Shareholder and the Minority Shareholder are collectively referred to as the "Shareholders"), here both represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employée, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of two powers of attorney given on 4 December 2014, which powers of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney of the Shareholders and the undersigned notary, will be registered with the present deed.

The Shareholders representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions with immediate effect:

## First resolution

The Shareholders resolve to change the corporate name of the Company to "HELVETICA SWISS REAL ESTATE FUND II". Consequently, (i) the definition of "Company" and (ii) article 4 of the articles of association of the Company are hereby amended as follows:

- "Company" means HELVETICA SWISS REAL ESTATE FUND II"
- " Art. 4. The Company will assume the name of "HELVETICA SWISS REAL ESTATE FUND II"

## Second resolution

The Shareholders resolve to correct and update the name of the majority shareholder in the Company as "PARTNERS GROUP CANTATA ACCESS, L.P." in all of the Company's records.

The Shareholders authorize and empower any Luxembourg notary public to proceed with the registration and filing of the correct name of the majority shareholder of the Company as PARTNERS GROUP CANTATA ACCESS, L.P. with the Luxembourg trade and companies register and any other Luxembourg public authorities.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.



WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

## A COMPARU:

- PARTNERS GROUP CANTATA ACCESS, L.P., un limited partnership existant sous le droit Ecossais, ayant son siège social à 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse et enregistré auprès du Registrar of Companies for Scotland sous le numéro SL13419, représenté par son general partner PARTNERS GROUP Management (SCOTS) LLP (enregistrée sous le numéro SO303142) ayant son siège social à 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse (I'"Associé Majoritaire»); et
- HELVETICA PROPERTY INVESTORS AG, une société existant sous le droit de la Confédération Helvétique, ayant son siège social au Hagenholzstrasse, 8050 Zürich, Suisse, enregistrée auprès du register du canton de Zurich sous le numéro CHE-113.880.914 (l'«Associé Minoritaire»),

(l'Associé Minoritaire et l'Associé Majoritaire sont collectivement définis ci-après comme les "Associés"), ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations données le 4 décembre 2014, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le représentant des Associés et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés, représentant la totalité du capital social de la Société, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes avec effet immédiat:

#### Première résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société en «HELVETICA SWISS REAL ESTATE FUND II». En conséquence (i) la définition de «Société» et (ii) l'article 4 des statuts de la Société sont modifiées pour refléter ce changement comme suit:

- «"Société" désigne HELVETICA SWISS REAL ESTATE FUND II»
- " Art. 4. La Société prend la dénomination de «HELVETICA SWISS REAL ESTATE FUND II»

## Seconde résolution

Les Associés décident de corriger et de mettre à jour la dénomination de l'Associé Majoritaire comme étant "PART-NERS GROUP CANTATA ACCESS, L.P." dans tous les documents relatifs à la Société.

Les Associés autorisent et mandatent tout notaire pour procéder aux dépots et enregistrements pour accomplir la correction et mise à jour de la dénomination de l'Associé Majoritaire comme étant "PARTNERS GROUP CANTATA ACCESS, L.P." auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg ainsi qu'avec tous autres autorités au Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date spécifiée en tête du présent acte:

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015009197/87.

(150009670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.



# Terracook S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 184.047.

## DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

# Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée «EraMondi S.à.r.l.», établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 11, côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 170.020,
- 2) Monsieur Antoine FLOCH, cuisinier et cadre d'entreprise, né à Paris (France), le 17 décembre 1988, demeurant à F-94300 Vincennes (France), 20, rue de l'église,

les comparants sub 1) à 2) ici représentés par Monsieur Frédéric Goosse, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg,

en vertu de deux procurations sous seing privé délivrée à Sandweiler le 19 décembre 2014,

lesquelles prédites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "TERRACOOK S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 11, côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184.047 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVIN-GER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 753 du 24 mars 2014.

Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

Que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital social de la société «TER-RACOOK S.à.r.l.» en vertu des statuts de la société.

Ensuite il a été procédé aux cessions de parts suivantes:

# I. Cessions de parts

Monsieur Antoine FLOCH, préqualifié, déclare céder l'intégralité de ses six mille deux-cent cinquante (6.250) parts sociales de la Société à son co-associé la société EraMondi S.à.r.l., préqualifiée, qui accepte.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

# Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de six mille deux-cent cinquante euros (6.250.-EUR), montant, que le cédant préqualifié reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant

Ensuite, Messieurs Antoine FLOCH, prénommé et Jean-François FLOCH, chef d'entreprise, né le 22 février 1959 à Dakar, Sénégal, demeurant à F-34200 Sète (France), 10, rue Gabriel Péri, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Sandweiler le 19 décembre 2014, laquelle prédite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par son mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles, en leurs qualités de gérants de la Société, déclarent accepter la présente cession au nom de la société "TERRACOOK S.à.r.l.", conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Ils ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

# II. Décisions de l'associé unique

Ensuite, la Société EraMondi S.à.r.l. préqualifiée, désormais seule associée de la société «TERRACOOK S.àr.l.», agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a par son mandataire, requis le notaire soussigné de documenter ses résolutions suivantes:

La comparante, en tant qu'associée unique prononce la dissolution anticipée de la société «TERRACOOK S.àr.l.» avec effet immédiat.



Elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et connaître parfaitement la situation financière de la Société.

Elle déclare encore en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessée, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63454. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008511/78.

(150009377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# 2A2V Audiovisuel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 156.807.

# DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

# A COMPARU:

Monsieur Alexis VONARB, producteur, né le 6 février 1972 à Mulhouse (France), demeurant à F-92190 Meudon, 69, route des Gardes (France).

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois."2A2V AUDIOVISUEL.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156807, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 20 janvier 2011,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- 2) Que le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de treize euros (13,- EUR) chacune;
  - 3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");
  - 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;



- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
  - 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
  - 11) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VONARB, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

## POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007573/53.

(150008140) Déposé au <u>registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.</u>

## Sofinex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.699.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFINEX S.A.", dont le siège social est établi au 21, boulevard de la Pétrusse, L -2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.699 (ci-après la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 10 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 20 mai 1994. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte du 20 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 14 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Alain SCHREURS, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet l'exercice à titre indépendant, de services dans les domaines relevant de la comptabilité, de la fiscalité, de conseil économique et de gestion, de conseil en patrimoine et d'expertise patrimoniale, des activités de secrétariat social et de domiciliataire de sociétés tels que ces services sont exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant ou non un objet analogue, similaire ou connexe et qui sont de nature à favoriser son développement à Luxembourg ou à l'étranger.»

II. Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III. Il résulte ainsi de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.
- IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

## Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet l'exercice à titre indépendant, de services dans les domaines relevant de la comptabilité, de la fiscalité, de conseil économique et de gestion, de conseil en patrimoine et d'expertise patrimoniale, des activités de secrétariat social et de domiciliataire de sociétés tels que ces services sont exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant ou non un objet analogue, similaire ou connexe et qui sont de nature à favoriser son développement à Luxembourg ou à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: D. SCHROEDER, A. SCHREURS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18488. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015008451/58.

(150008627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# ING Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.041.

Ratification de la composition du comite de direction, de sa mission et de la répartition des fonctions en son sein

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion quotidienne de la Banque est assurée par le Comité de Direction, dont la présidence est assurée par l'Administrateur Délégué à la gestion journalière.

Le Comité de Direction est composé des trois dirigeants agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg (CSSF) conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Le Comité de Direction détermine la répartition entre ses membres des tâches de gestion qui relèvent de sa compétence. Il modifie cette répartition chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Toutefois, le Comité de Direction conserve la responsabilité collective de toutes les décisions qu'il prend, même si la préparation de ces décisions incombe de manière individuelle à un ou plusieurs de ses membres en particulier. Chacun des membres du Comité de Direction ne peut exercer que les pouvoirs qui lui ont été explicitement attribués ou délégués. Il ne peut en aucun cas exercer des pouvoirs qui outrepasseraient ceux qui peuvent être exercés par le Comité de Direction dans son ensemble. La répartition (effective au 1 er janvier 2015) des tâches au sein du Comité de Direction est la suivante:

- Luc Verbeken, administrateur délégué, Président du Comité de Direction (depuis le 01.03.2013), avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg Corporate Audit Services, Corporate Administration & Strategy, Projects & Product Management, Human Resources, Bank Treasury, Commercial Banking, Marketing & Direct Channels, Retail & Private Banking, OPS & IT, Operational Excellence
- Alain Cordenier, Directeur général, membre du Comité de Direction (depuis le 15.04.2011), avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg Risks (Credit Risk Management, Market Risk Management, Non-Financial Risks Management)
- Jean-Philippe Fohal, Directeur général, membre du Comité de Direction (depuis le 01.02.2012), avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg Finance, Tax, Procurement, Facility Management

A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, Monsieur Koen (Ludo) Hermans ne fait plus partie du Comité de Direction d'ING Luxembourg.



#### Mission du Comité de Direction

Il est chargé de conduire la gestion journalière de la Banque, en fonction des lignes de politique générale définies par le Conseil d'Administration. Le Comité de Direction répond de l'exécution de ses obligations devant le Conseil d'Administration. Il assume cette responsabilité de manière collégiale.

Le Comité de Direction est responsable du respect de l'ensemble des lois et des règlements qui gouvernent les activités d'ING Luxembourg, de la gestion des risques de toute nature liés à ces activités, et du financement d'ING Luxembourg. Le Comité de Direction fera rapport sur ces différentes matières et discutera de la gestion des risques et des systèmes de contrôle internes avec le conseil d'Administration et le Comité d'Audit.

Le Comité de Direction établira, respectera et fera respecter les règles en matière de pouvoir de représentation pour les filiales d'ING Luxembourg.

Chaque membre du Comité de Direction exerce une autorité directe sur un certain nombre de départements de la Banque. Les décisions du Comité de Direction demeurent cependant collégiales: chacune d'elles engage l'ensemble du Comité.

L'Administrateur Délégué est le remplaçant de chacun des autres membres du Comité de Direction. En l'absence de l'Administrateur délégué, chaque membre du Comité de Direction est le remplaçant des autres membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comité de Direction

Référence de publication: 2015008078/48.

(150008856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

# CA Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.159.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

## THERE APPEARED:

CA Limited, a limited company existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY-KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, with registered number 000016590827,

here represented by Ms. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of CA Limited S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.159, incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on the 17 <sup>th</sup> of August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1381 on 14 December 2005. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 25 August 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 461 on 3 March 2006.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

## Agenda

- 1. Dissolution and liquidation of the Company.
- 2. Discharge of the sole manager for the performance of its mandate up to the date of this extraordinary general meeting.
  - 3. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
  - 4. Miscellaneous.

# First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the Sole Shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.



## Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the sole manager for the performance of its mandate up to and including the date of this extraordinary general meeting.

## Third Resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to appoint Fides (Luxembourg) S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 41469, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

# A COMPARU:

CA Limited, une limited company existant selon les lois des lles Caïmans, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY-KY1-9005 George Town, Grand Cayman, lles Caïmans, immatriculée sous le numéro 000016590827,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé Unique de CA Limited S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.159, constituée selon acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1381 en date du 14 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 novembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 461, en date du 3 mars 2006.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

# Agenda

- 1. Dissolution et liquidation de la Société.
- 2. Décharge du gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.
  - 3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
  - 4. Divers.



## Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

## Seconde résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

## Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de nommer Fides (Luxembourg) S.A., une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 41469, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/281. Reçu vingt-quatre euros 24,00 €

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

# POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008745/122.

(150010269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

# Fritza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 189.301.

In the year two thousand fifteen, on the 14 th of January,

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

## There Appear:

"VALON S.A.", a société anonyme company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée in L-2661 Luxembourg, registered at the Luxembourg Register of Trade and Company Register under number B 63143, hereinafter duly represented by Mr Anouar BELLI, Private employee, residing professionally at 42, rue de la Vallée in L-2661 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal to him which will remain annexed with this deed.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "FRITZA S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-2661 Luxembourg, 42, rue



de la Vallée (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated on August 6 <sup>th</sup> , 2014 before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2815 of October 8 <sup>th</sup> , 2014 (hereafter "the Company").

- II. The Company's share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000) represented by three hundred and ten (310) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,00) each.
  - III. The agenda is the following:

## Agenda

- 1. Dissolution of the Company and subsequent voluntary liquidation;
- 2. Appointment of the company «READ S.àr.l.» as liquidator of the Company;
- 3. Determination of the broadest powers to the liquidator and the liquidation procedure of the Company;
- Miscellaneous

After the foregoing was approved, the sole shareholder took the following resolutions:

# First Resolution

The sole shareholder decided to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

## Second Resolution

The sole shareholder decided to appoint as liquidator of the Company «READ S.àr.l.», a company having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, registered at the Luxembourg Register of Trade and Companies section B under registration number B 45083 (hereafter "the Liquidator").

#### Third Resolution

The sole shareholder decided to grant the Liquidator with the broadest powers for the exercise of their mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the law of August 10 <sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (as amended).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

# French version

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par devant le soussigné Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

# A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le n°63143, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FRI-TZA", société anonyme, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte du 6 août 2014 par devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2815 du 8 octobre 2014 (ci-après la "Société"),
- II. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune.
  - III. L'ordre du jour est le suivant:

# Ordre du jour

- 1. Dissolution de la Société et subséquente liquidation volontaire;
- 2. Décision de nommer la société «READ S.àr.l.» aux fonctions de liquidateur de la Société;
- 3. Détermination des pouvoirs les plus larges du liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
- 4. Divers.

Après avoir délibéré, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:



# Première Résolution

L'actionnaire unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

## Deuxième Résolution

L'actionnaire unique a décidé de nommer comme liquidateur de la Société «READ S.àr.l.», une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le n° B 45083 (ci-après "le Liquidateur").

## Troisième Résolution

L'actionnaire unique a décidé de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été amendée).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française.

A la demande de la comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: BELLI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/01/2015. Relation: EAC/2015/1156. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16/01/2015.

Référence de publication: 2015008925/92.

(150009864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

## Access Media Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 144.094.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AI TV HOLDINGS (ISRAEL) LP, a limited partnership, with registered office at 2711, Centerville Road, USA-DE-19808 Wilmington, registered with the Secretary of State Delaware under number 4559255,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 2 December, 2014.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "ACCESS MEDIA INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under number B 144.094, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 th January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 269 dated 2 February 2009. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated 8 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1836 dated 8 September 2010.
- The Company's capital is currently set at twenty thousand United States Dollar (USD 20,000), represented by one thousand (1.000) common voting shares having a par value of twenty United States Dollar (USD 20.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.
  - The agenda is worded as follows:



## Agenda:

- 1. Transfer of the Company's registered office to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange and subsequent amendment of article 3, first sentence, of the articles of association of the Company;
  - 2. Miscellaneous.

The sole shareholder has then requested the undersigned notary to state that:

#### First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company from its current address 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, with immediate effect and subsequent amendment of article 3, first sentence, of the articles of incorporation, which should be read as follows:

" Art. 3. First sentence. The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange."

#### Second resolution

The sole shareholder notes that the professional address of the manager Mr. Simon BAKER has changed to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

## Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Pardevant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

## A comparu:

Al TV HOLDINGS (ISRAEL) LP, une limited partnership, établie et ayant son siège social à 2711, Centerville Road, USA-DE-19808 Wilmington, inscrite au Secretary of State Delaware sous le numéro 4559255,

ici représentée par Mr. Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée le 2 décembre 2014.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "ACCESS MEDIA INVESTMENTS (Luxembourg) S.à r.l." (la "Société"), avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.094, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 6 février 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1836 du 8 septembre 2010.
- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille US Dollar (USD 20.000.-), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt US Dollar (USD 20.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
  - L'ordre du jour est conçu comme suit:

# Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article 3, première phrase, des statuts;



#### 2. Divers.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet immédiat et de modifier l'article 3, première phrase, des statuts qui se lira désormais comme suit:

« Art. 3. Première phrase. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

#### Deuxième résolution

L'associée unique constate que l'adresse professionnelle du gérant, Mr. Simon BAKER a été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros (800.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/810. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008628/109.

(150009769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

# CO.station Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.917.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

## S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CO.station Holding», une société anonyme ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185917 (la «Société»). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1517 le 12 juin 2014.

L'assemblée élit M. Jean Gabriel, employé privé, ayant pour adresse professionnelle le 92, rue Jozef Van Hove, 1950 Kraainem, Belgique, comme président (le «Président»);

L'assemblée élit M. Jean Gabriel, employé privé, ayant pour adresse professionnelle le 92, rue Jozef Van Hove, 1950 Kraainem, Belgique, comme scrutateur (le «Scrutateur»);

Le Président désigne M. Raphaël Docquier, employé privé, ayant pour adresse professionnelle le 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire (le «Secrétaire»);

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ont été convoqués à cette assemblée générale extraordinaire par courriers recommandés en date du 31 octobre 2014;



II. Il ressort de la liste de présence que mille sept cent cinquante (1.750) actions représentant quatre-vingt-sept virgule cinq pourcent (87,5%) du capital social de deux millions d'euros (2.000.000 EUR) sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut décider de tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés;

- III. L'ordre du jour est le suivant:
- Dissolution et mise en liquidation;
- Nomination de Manage4U SPRL, une société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 92, rue Jozef Van Hove, 1950 Kraainem, Belgique, immatriculée auprès du Moniteur belge sous le numéro 0887.069.453, en tant que liquidateur;
  - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
  - Divers.
  - IV. Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

## Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide:

Que Manage4U SPRL, une société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 92, rue Jozef Van Hove, 1950 Kraainem, Belgique, immatriculée auprès du Moniteur belge sous le numéro 0887.069.453, est nommée comme liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer aux Actionnaires, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander aux Actionnaires ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-Duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.



Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggèrera l'achèvement de la liquidation et le paiement final aux Actionnaires, si besoin, conformément à l'article 151 de la Loi.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

## Troisième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge à Messieurs Edouard Cambrier, Tanguy Peers, Paul Stasse, Roméeo d'Uva, Thierry Janssen, Maurice Manneback et Patrick Jadoul pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs ainsi qu'à REVISORA S.A. pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes.

L'assemblée réserve sa décision quant à la décharge de Monsieur Thierry de Molinari pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

#### Déclaration

PASSÉ, à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Gabriel, Docquier, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16177. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008789/100.

(150010323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

# CP Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 140.537.

L'an deux mille quinze, le treize janvier.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CP INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-2330 Luxembourg 128 boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140 537, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial C n° 2023 le 20 août 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant profession-nellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

l. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

- II. Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.
  - III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

# Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan de clôture de la Société au Luxembourg au 8 décembre 2014.
- 2. Transfert du siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse, (Grand-Duché du Luxembourg), à Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles); renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise et adoption de la forme juridique de Limited Company selon le droit de Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles).
  - 3. Changement de la dénomination sociale de la Société en "CP INVEST LTD".



- 4. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité, ni restrictions
- 5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
  - 6. Nomination statutaires.
- 7. Mandat à donner à la société IFG Trust Services Inc. Rams Business Complex, Stoney Grove, Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles), aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la Société et aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à Niévès afin de confirmer le transfert de à et d'adapter les statuts de la Société à la législation de Niévès
  - 8. Divers.
- IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée approuve le bilan de clôture de la Société au Luxembourg au 8 décembre 2014, lequel bilan après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

#### Deuxième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée, l'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, (Grand-Duché du Luxembourg), à c/o IFG Trust Services Inc. Rams Business Complex, Stoney Grove, Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles).

La Société ne maintiendra pas de succursale ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

En conséquence de ce transfert, effectué sans dissolution préalable de la Société et sans interruption de la personnalité morale, la Société a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et l'assemblée décide:

- de soumettre la Société à la législation de Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles);
- d'adopter pour la Société la forme juridique de Limited Company;
- de changer la dénomination sociale en "CP INVEST LTD",

La décision de transfert de siège est prise sous condition suspensive de l'inscription de la Société au registre des Sociétés de Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles).

## Troisième résolution

L'assemblée confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

## Quatrième résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission des membres du conseil d'administration de la Société et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

# Sixième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires, l'assemblée générale décide de nommer IFG Trust Services Inc. Rams Business Complex, Stoney Grove, Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles) en qualité de gérant.

# Septième résolution

L'assemblée décide de conférer aux administrateurs de la Société, individuellement ou conjointement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier l'assemblée donne mandat de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, afin de confirmer le transfert de siège, objet des présentes, et d'adapter les statuts de la Société à la législation de Saint-Christophe-et-Niévès



(Petites Antilles) et de procéder au dépôt auprès d'un notaire de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

## Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) était intégralement souscrit et libéré à concurrence de cent (100%) lors du transfert de la Société vers Saint-Christophe-et-Niévès (Petites Antilles)

## Condition suspensive:

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au registre des sociétés de Saint-Christopheet-Niévès (Petites Antilles) par les autorités compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à l'Etude du notaire instrumentant pour faire constater la réalisation de la condition suspensive et effectuer toutes formalités administratives et juridiques liées à la radiation définitive de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 janvier 2015. 2LAC/2015/998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008802/112.

(150010191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

# Pimco-World Bank Gemloc Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.316.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

# Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of PIMCO-World Bank Gemloc Fund (hereafter referred to as the "Company"), a Société Anonyme, qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable- Fonds d'Investissement Spécialisé, established at 49, Avenue J.F. Kennedy, L - 1885 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141.316, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary, on August 21, 2008, published in the Luxembourg Recueil des Sociétés et Associations (Memorial C) on September 23, 2008, under number 2313, on page 110991.

The meeting was declared open by M. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, in the chair,

The Chairman appoint as secretary Mrs. Monique GOERES, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting was the following:

# Agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation with immediate effect,



- 2. Decision to appoint Alter Domus Liquidation Services S.àr.l. a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator of the Company, represented by Mrs Delphine André and Frank Przygodda, acting individually, and determination of its powers and remuneration, and
  - 3. Authorisation to proceed with the distribution in cash of the liquidation proceeds.
- II. That the sole shareholder represented, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of the shares held by the sole shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented sole shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. That the proxy of the represented sole shareholder, signed "ne varietur" by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- IV. That the whole corporate capital was represented at the meeting and the sole shareholder represented declared that he had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived his right to be formally convened.
  - V. That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
  - VI. That the general meeting of sole shareholder, each time unanimously, took the following resolutions:

#### First resolution:

The general meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

## Second resolution:

The general meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Mrs Delphine André and Frank Przygodda, acting individually, to act as liquidator of the Company (the "Liquidator") subject to the approval of the Liquidator by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF") and with effect as from the date of the CSSF approval of the Liquidator.

The general meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The general meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The general meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The general meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

# Third resolution:

The general meeting resolves to grant authorisation to the Liquidator to proceed with the distribution in cash of the liquidation proceeds.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/416. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

## POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010104/75.

(150010987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.



# Cavaliere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 867.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, cote d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 177.063.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED:

Emerisque Cavaliere Limited (Jersey), having its registered office at 3 <sup>rd</sup> Floor Walker House, 28-34 Hill Street, St. Helier, Jersey, registered with the Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission under number 112792,

Hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

- I. The appearing party, represented as stated here above, is the Sole Shareholder of Cavaliere Holding S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette on April 22 2013, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1529, on June 27 2013, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 177.063., and representing the entire capital of the Company,
  - II.- The agenda of the meeting is the following:

## Agenda

- 1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 847,000 represented by 847,000 shares with a nominal value of € 1 each.
  - 2. Decision to amend Article 5 of the Company to reflect the above modification,
  - 3. Subscription and payment
  - III. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

## First resolution:

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 847,000 (eight hundred forty seven thousand euro) so as to raise it from its current amount of EUR 20,000 (twenty thousand euro) to EUR 867,000 (eighth hundred sixty seven thousand euro) by the issue of 847,000 (eight hundred forty seven thousand) new shares with a par value of € 1 (one euro) each.

## Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforenamed, Emerisque Cavaliere Limited (Jersey), here represented by Annick Braquet, prenamed, declared to subscribe all 847,000 (eight hundred forty seven thousand) new shares.

The amount of EUR 847,000 (eight hundred forty seven thousand euro) has been fully paid up by a contribution in kind of 2,296,000 (two million two hundred and ninety-six thousand) shares (with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid-up in Emerisque Brands S.à r.l., having its registered office in L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

# Evidence of the contribution's existence and value

Evidence of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- a contribution declaration of Emerisque Cavaliere Limited, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed assets;
  - a statement of value issued by the managers of the Company; and

The said documents, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registered authorities.

# Second resolution

As a consequence of the above resolution, it is decided to amend Article 5 of the articles of Incorporation to read as follows:

"Art. 5. The subscribed share capital is set at 867,000 (eighth hundred sixty seven thousand euro) represented by 867,000 (eight hundred sixty seven thousand) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles."



#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the said proxy holder signed together with US, notary, the present deed.

# Suit la déclaration française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maitre Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## A COMPARU:

Emerisque Cavaliere Limited (Jersey), ayant son siège social au 3e étage Walker House, 28-34 Hill Street, St. Helier, Jersey, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de la Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 112792,

Ici représentée par Annick Braquet, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé Unique, requiert du notaire instrumentant l'enregistrement de ce qui suit:

- I. Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, est le seul associé de Cavaliere Holding S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.063, constituée par Maitre Francis Kesseler, notaire de de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2013, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1529, le 27 juin 2013.
  - II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Décision d'augmenter le capital de la société d'un montant de € 847.000 représenté par 847.000 parts sociales ayant une valeur nominale de € 1 chacune.
  - 2. Décision de modifier l'Article 5 des statuts de la société pour refléter les modifications mentionnées ci-dessus,
  - 3. Souscription et payements
  - III. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

# Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 847.000.- (huit cent quarante-sept mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000 (vingt mille euros) à EUR 867.000 (huit cent soixante-sept mille euros) par l'émission de 847.000 (huit cent quarante-sept mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

# Intervention - Souscription - Libération

Emerisque Cavaeliere Limited (Jersey), ici représentée par Annick Braquet, prénommée, déclare souscrire à l'ensemble des 847.000 parts sociales nouvelles.

Le montant de EUR 847.000.- (huit cent quarante-sept mille euros) a été intégralement libéré par un apport en nature consistant en 2.296.000 (deux millions deux cent quatre-vingt-seize mille) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, souscrites et intégralement libérées de Emerisque Brands S.à r.l., ayant son siège social à 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

## Preuve de l'existence et de la valeur de la contribution

Preuve de l'existence et de la valeur de la contribution en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- Une déclaration d'apport en nature de Emerisque Cavaliere Limited (Jersey), prénommée, attestant qu'il est le propriétaire sans restriction des actifs apportés;
  - Une déclaration des gérants de la Société, acceptant l'évaluation des actifs datée du Décembre 2014.

Les dits documents, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.



#### Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à EUR 867.000 (huit cent soixante-sept mille euros) représenté par 867.000 (huit cent soixante-sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.500.-

## Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: ANNICK BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64021. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008734/129.

(150009822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

# AIM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 193.680.

## **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED:

WCAS XI AIM L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number 80384, having its registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands,

here represented by Olivier Harles, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

# A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name AIM Management S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

# Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.



- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.
- 2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

## Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

## Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

# B. Share capital - Shares

## Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
  - 5.3 The Company may redeem its own shares.

# Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

# Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
  - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.



#### C. Decisions of the shareholders

## Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
  - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

## Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.
  - Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

## D. Management

# Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B".
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

# Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

# Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

- 15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.
- 15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.



## Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

## Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if a majority of managers is present or represent, out whom are at least one Manager A and one Manager B, at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting and by at least one Manager A and one Manager B. The chairman, if any, shall not have a casting vote.
- 17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

## Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any Manager A together with any Manager B. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any Manager A together with any Manager B.
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

#### E. Audit and supervision

## Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
  - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.



20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

#### Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
  - 22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

## Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

## Art. 24. Liquidation.

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 25. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

## Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
  - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

## Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by WCAS XI AIM L.P., aforementioned.

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.



## Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
- Jonathan Rather, born on 20 May 1960 in Winchester (United Kingdom), having his professional address at 320, Park Avenue, Suite 2500, New York, NY 10022, United States of America, as class A Manager;
- Eric Lee, born on 8 December 1971 in Iowa (United States of America), having his professional address at 320, Park Avenue, Suite 2500, New York, NY 10022, United States of America, as class A Manager;
- Ingrid Cernicchi, born on 18 May 1983 in Metz (France), having her professional address at 6, rue Eugène Ruppert, as class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

WCAS XI AIM L.P., un limited partnership existant selon les lois des îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership des îles Caïmans sous le numéro 80384, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, îles Caïmans,

dûment représentée par Olivier Harles, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, resterait annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

# A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 <sup>er</sup> . Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «AIM Management S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

# Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.
- 2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.



## Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B.** Capital social - Parts sociales

## Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
  - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

## Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera visà-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
  - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

#### C. Décisions des associés

#### Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.



Art. 9. Assemblées générales des associés. Si la Société a plus que vingt-cinq (25) associés, au moins une assemblée générale des associés devra être tenue dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de l'année comptable au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que spécifié dans les convocations. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenu tout endroit tel que spécifié dans les convocations si tous les associés sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

#### Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.
- Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### D. Gérance

## Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Dans le cas de plusieurs gérants, l'associé unique, ou le cas échéant, les associés, peuvent décider de nommer des «Gérant A» et «Gérant B».
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

# Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

## Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

- 15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

# Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion au moins quatre fois par an.
- 16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.



#### Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance peut élire parmi les gérants un président. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée et au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.
- 17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés dont au moins une voix d'un Gérant A et une voix d'un gérant B à chaque réunion du conseil de gérance. Le Président ne dispose pas d'une voix prépondérante.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

## Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un Gérant A et d'un Gérant B.
- 18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.
- Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

#### E. Audit et surveillance

## Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
- 20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
  - 20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.



## Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

## F. Liquidation

#### Art. 24. Liquidation.

- 24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## G. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

## Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

# Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par WCAS XI AIM L.P., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

## Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants pour une durée indéterminée:
- Jonathan Rather, né le 20 mai 1960 à Winchester (Angleterre), résidant professionnellement à 320, Park Avenue, Suite 2500, New York, NY 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A;
- Eric Lee, né le 8 décembre 1971 à Iowa (Angleterre), résidant professionnellement à 320, Park Avenue, Suite 2500, New York, NY 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A;



- Ingrid Cernicchi, née le 18 mai 1983 à Metz (France), résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. HARLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64017. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008647/527.

(150010513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

#### DAG Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.601.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

#### A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de DAG INVESTMENTS LIMITED société établie et existant sous les lois de Hong Kong (Chine), ayant son siège social à Hong Kong (Chine), immatriculée sous le registre des sociétés de Hong Kong (Chine) sous le numéro 1849429,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

a) que la société anonyme "DAG INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183601 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 681 du 15 mars 2004,

et que les statuts ont été modifiés suivant une rectification dressée par ledit notaire Paul DECKER, en date du 5 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1557 du 17 juin 2014;

- b) que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- c) que le partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'unique propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");
- d) que l'Actionnaire Unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,
- e) que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
  - f) que l'Actionnaire Unique déclare encore que:
  - l'activité de la Société a cessé;
- l'Actionnaire Unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société, qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
  - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;



- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats:
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au moins à l'ancien siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. 2LAC/2015/286. Reçu cent cinquante euros 75,00 €. Amendes: 75,00€ 150,00€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007821/59.

(150008437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

#### Bois & Acier Engineering S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.677.

## **STATUTS**

L'an deux mil quinze, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

THIRIET & ASSOCIES S.C., société civile de droit luxembourgeois, constituée en date du 2 janvier 2015, établie et ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, représentée par son gérant unique Monsieur Cyril THIRIET.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Société.** Il est formé par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'ingénierie du bâtiment, et plus particulièrement l'étude, la conception et l'ingénierie de structures en bois et en acier sans que celà soit restrictif. La Société pourra procéder à des études de structures, au suivi de chantier, mais également effectuer des missions de maîtrise d'oeuvre.

Elle pourra également procéder à l'élaboration de cahier des charges, de plans et au suivi de leur exécution. Elle pourra ainsi de manière générale effectuer tout type de prestations de services visant à améliorer ou contrôler la qualité des prestations effectuées ou à effectuer dans le domaine de la construction.

Toutefois, la Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de BOIS & ACIER ENGINEERING S.à R.L..
- Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Leudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7. Modifications.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8. Parts.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9. Indivision des parts.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10. Cessions de parts.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13. Engagement.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14. Conseil de gérance.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.



De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Année fiscale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20. Bénéfices.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 21. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1 THIRIET & ASSOCIES S.C., pré-qualifiée mille parts sociales	1000
Total: mille parts sociales	1.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Cyril THIRIET, Ingénieur, né le 17 mai 1976 à Remiremont (France), demeurant professionnellement au 1, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange.
  - 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
  - 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 1, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thiriet, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 8 janvier 2015. Relation: DAC/2015/281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015008716/171.

(150010500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

## R-SC Internet Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.696.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 janvier 2015

En date du 16 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Julien DE MAYER, né le 9 avril 1982 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

R-SC Internet Services Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015010126/20.

(150011583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck